

L'an deux mil dix-huit, le 13 avril, le conseil municipal de Durmignat s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Etaient présents : Mrs BELIN / BLANCHET / CHARTOIRE / HIDIEN / LEDUC / MONTELIER / ROBERTET / Mme CHOMET / NIAUX

Etaient absents : Mrs THURET / DURIN excusés

Monsieur BLANCHET Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte de gestion 2017 Bar Communal n° 2018-04-1 (reçu en S.P. le 23/04/18) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - o DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2017 Bar communal n° 2018-04-2 (reçu en S.P. le 23/04/18) :

Monsieur le Président donne lecture du compte administratif 2017.

Les résultats définitifs sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur :	23 023.72
Excédent 2017 :	3 607.22

Excédent total

26 630.94

Affectation des résultats de 2017 Bar communal n° 2018-04-3 (reçu en S.P. le 23/04/18) :

Le conseil, à la lecture de ces chiffres, décide d'affecter la somme 26 630.94 € d'excédent de fonctionnement au compte 002 (report excédentaire d'exploitation) du budget primitif.

Approbation du compte de gestion 2017 Commune n° 2018-04-4 (reçu en S.P. le 23/04/18) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - o DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2017 Commune n° 2018-04-5 (reçu en S.P. le 23/04/18) :

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2016.

Les résultats définitifs sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur :	3 424.18	
Excédent 2017 :	36 149.82	
Excédent total		39 574.00

INVESTISSEMENT :

Déficit antérieur :	- 58 237.27	
Excédent 2017 :	37 760.78	
Déficit total		- 20 476.49

RESTE A REALISER

Solde 2017

9 079.00

BESOIN DE FINANCEMENT

11 397.49

Affectation des résultats de 2017 Commune n° 2018-04-6 (reçu en S.P. le 23/04/18) :

Le conseil, à la lecture de ces chiffres, décide d'affecter la somme de :

- 11 397.49 en couverture du besoin de financement,
- 27 636.51 d'excédent de fonctionnement au compte 002 (report excédentaire) du budget primitif.,
- 540.00 affectation complémentaire « en réserve » au compte 1068.

Budget primitif 2018 Bar Communal de Durmignat n° 2018-04-7 (reçu en S.P. le 23/04/18) :

Monsieur le Maire donne lecture des différents chapitres du budget primitif 2018 du bar communal qui s'élève à :

Section de fonctionnement : 36 630.94 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- ADOPTE le budget primitif 2018 du bar communal de Durmignat

Budget primitif 2018 n° 2018-04-8 (reçu en S.P. le 23/04/18) :

Monsieur le Maire donne lecture des différents chapitres du budget primitif 2017 qui s'élève à :

- Section de fonctionnement : 209 365.45 €
- Section d'investissement : 120 325.94 €

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- ADOPTE le budget primitif 2018.

Vote des taux d'imposition n° 2018-04-9 (reçu en S.P. le 23/04/18) :

Monsieur le Maire après avoir rappelé les taux votés en 2017, explique que la communauté de communes, à laquelle la commune Durmignat est rattachée, a opté pour la fiscalité professionnelle unique. La CFE est attribuée directement à la communauté de communes.

Il rappelle que la réforme de la taxe professionnelle de 2010 avait supprimé la part de taxe d'habitation attribuée au Département. Cette part de taxe d'habitation ayant été transférée au bloc communal, (EPCI quand celui-ci-était constitué). Sur le territoire

de Saint-Eloy-les-Mines l'EPCI n'étant pas constitué, la part de taxe d'habitation du Département a été reversée à la commune. Cela avait induit une augmentation du taux en conséquence.

Suite à la fusion de janvier 2017, la part de taxe d'habitation du Département que la commune percevait est transférée à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy. Le taux est modifié en conséquence pour revenir à sa situation de 2010.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE les taux suivants :

Taxe d'habitation :	8.66 %,
Taxe foncière sur bâti :	11.91 %,
Taxe foncière non bâti :	46.30 %,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 COM correspondant.

Fixation initiale du montant des Attributions de compensations 2017 n° 2018-04-10 (reçu en S.P. le 23/04/18) :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, qui précise les règles de fixation des attributions de compensation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et du Pays de Saint Eloy avec extension aux communes de Menat, Servant, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2A du 7 mars 2017 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 7 mars 2017 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2017, en attendant le rapport de la CLECT sur l'évaluation des nouvelles charges transférées à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,

Vu la notification faite le 7 avril 2017 par la DDFIP du montant définitif du produit issu du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation pour toutes les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy,

Vu la notification faite le 17 août 2017 par la DDFIP du montant définitif du produit issu du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation, des produits de CFE, de CVAE, d'IFER, de TAFPNB et de TASCOS pour la commune de Virlet,

Vu le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2017 approuvé, à ce jour, par les conseils municipaux statuant à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population) et transmis pour information à l'EPCI,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 fixant le montant des attributions de compensation en 2017,

Considérant que l'objet des attributions de compensation est de garantir la neutralité budgétaire du passage au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et des transferts de compétences, tant pour l'EPCI que ses communes membres,

Considérant qu'il est donc nécessaire pour garantir cette neutralité, de tenir compte de ces changements dans la fixation du montant des attributions de compensation des communes membres des anciennes communautés de communes en FPU,

Considérant également la nécessité de fixer une attribution de compensation initiale pour la commune de Virlet, anciennement dans une communauté de communes en fiscalité additionnelle,

Propose au Conseil municipal :

- De fixer librement le montant initial des attributions de compensation en 2017 pour chaque commune membre comme précisé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Montant des AC en 2017
ARS-LES-FAVETS	15 673,20 €
AYAT-SUR-SIOULE	-2 572,00 €
BIOLLET	-7 236,00 €
BUSSIERES PRES PIONSAT	-2 859,85 €
BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	19 442,20 €
CHARENSAT	18 075,00 €
CHÂTEAU-SUR-CHER	-2 900,71 €
DURMIGNAT	18 021,10 €
ESPINASSE	10 767,00 €
GOUTTIERES	9 971,00 €
LA CELLETTE	-4 351,21 €
LA CROUZILLE	23 621,60 €
LAPEYROUSE	65 731,00 €
LE QUARTIER	-5 665,42 €
MENAT	20 452,49 €
MONTAIGUT-EN-COMBRILLES	107 802,50 €
MOUREUILLE	23 527,60 €
NEUF- EGLISE	11 083,75 €
PIONSAT	55 510,60 €

ROCHE-D'AGOUX	-2 272,82 €
SAINTE-CHRISTINE	-3 132,00 €
SAINT-ELOY -LES-MINES	1 348 349,60 €
SAINT-GERVAIS-D'Auvergne	131 205,00 €
SAINT-HILAIRE	-2 045,60 €
SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	-2 535,00 €
SAINT-MAIGNER	-5 161,13 €
SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	-814,88 €
SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	24 364,00 €
SAURET-BESSERVE	31 564,00 €
SERVANT	4 477,95 €
TEILHET	1 843,33 €
VERGHEAS	-2 160,88 €
VIRLET	20 575,00 €
YOUX	55 414,90 €
Total	1 973 765,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le montant des attributions de compensation en 2017 comme précisé dans le tableau ci-dessus,

Le montant provisoire de l'attribution de compensation sera donc le suivant : 18 021.10 €

Transfert du Foncier des Zones d'Activités n° 2018-04-11 (reçu en S.P. le 23/04/18) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyant notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique,

Vu l'arrêté du préfet du Puy de Dôme en date du 19 décembre 2016, prononçant, le 1^{er} janvier 2017, la fusion des communautés de communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et Pays de St-Eloy avec extension aux communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf Eglise et Virlet,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) sollicité par la Communauté de Communes par courrier en date du 21/11/2017,

Vu la délibération de bureau n° 1 du 12 décembre 2017 acceptant les modalités de transfert en pleine propriété des zones d'activité économique situées sur la commune de Saint Eloy les Mines,

Considérant que sur le territoire correspondant à la nouvelle communauté de communes du Pays de Saint Eloy, deux zones d'activité communales existaient avant le

1^{er} janvier 2017, toutes deux situées sur la commune de Saint Eloy les Mines (zone d'activité de Lachaud et zone d'activité des Nigognes), les autres zones d'activité du territoire étant déjà communautaires avant le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le transfert de compétences emporte, par principe, la mise à disposition, au profit de l'EPCI, des biens et immeubles utilisés à la date de ce transfert,

Considérant néanmoins que cette mise à disposition ne transfère que les droits et obligations du propriétaire à l'exclusion du droit d'aliéner,

Considérant que ce droit d'aliéner est primordial notamment pour la commercialisation des zones d'activité, et que pour ce faire le législateur a prévu que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens attachés aux zones d'activité anciennement communales soient décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, au plus tard un an après le transfert de la compétence,

Considérant qu'à défaut de délibérations concordantes dans ce délai, les ZAE demeureront simplement mises à disposition, ce qui obligera à un double acte à chaque cession de terrain,

Considérant l'évaluation du montant du transfert des zones d'activité de Lachaud et des Nigognes réalisée par la commune de Saint Eloy les Mines, soit 322 487,54 €, ce qui correspond à un prix moyen avoisinant les 7 € / m²,

Propose aux Membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la Communauté de Commune du Pays de Saint Eloy à acquérir par le biais de l'EPF SMAF, l'ensemble des biens rattachés aux zones d'activité de Lachaud et des Nigognes, pour un prix de 322 487,54 €,
- A défaut d'acceptation de la prise en charge de l'opération par l'EPF SMAF, d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy à acquérir les biens et immeubles considérés seront acquis selon le principe du paiement différé sur la base de 7 € / m², cette somme étant reversée à la commune de St Eloy les Mines au fur et à mesure des cessions. Il est toutefois précisé que le solde de la vente avec la commune interviendra au plus tard le 31/03/2020.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal :

- approuvent l'ensemble de ces propositions,

Tableau des effectifs n° 2018-04-12 (reçu en S.P. le 23/04/18) :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

La modification intervenue concernant le personnel.

Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi) en date du 1^{er} décembre 2017, suppression d'emploi avec création simultanée :

1 poste de rédacteur principal de 1^o classe à 20/35^{ème} supprimé,

1 poste d'adjoint administratif à 26/35^{ème} créé.

Représentants des collectivités : avis favorable à l'unanimité.

Représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

EFFECTIF	GRADE	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
1	Adjoint administratif Territorial - 2ème classe	secrétariat	26.00
1	Gestionnaire de licence IV et agent entretien	Bar cnal Salles cnales - Mairie	25.00
1	Adjoint Technique Territorial - 2ème classe	voirie - bâtiments cnaux	20.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 16 avril 2018, de prévoir les crédits nécessaires à la dépense aux Budgets correspondants,

Attribution d'une subvention à l'Association « L'Embellie » pour l'année 2018 n° 2018-04-13 (reçu en S.P. le 23/04/18) :

L'association « L'Embellie » aide au financement des animations au sein de l'EHPAD Jouhet-Duranthon d'Echassières.

Grâce à elle, les personnes âgées hébergées à la maison de retraite peuvent bénéficier de spectacles musicaux ou autres, de sorties.

L'association gère également les achats de matériels indispensables pour les activités.

Aussi, l'association sollicite le soutien de la commune pour poursuivre les activités et offrir des moments récréatifs aux résidents de la maison de retraite.

Le Maire,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 19 mars 2018,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « l'Embellie »,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention. Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

Remplacement d'un agent titulaire par un agent non titulaire n° 2018-04-14 (reçu en S.P. le 23/04/18) :

A la même séance, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur ALMECIJA Patrice, en raison de son congé de Maladie Ordinaire.

Il est proposé de pourvoir à son remplacement par le recrutement contractuel de Monsieur MALARD Marc.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de procéder au remplacement de l'agent titulaire par un agent contractuel pour la durée du congé de Maladie Ordinaire,
- autorise Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires au recrutement d'un remplaçant contractuel, la rémunération de Monsieur MALARD Marc est définie selon le montant du SMIC en vigueur.

La durée hebdomadaire de travail est de **9/35^{ème}**.

Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale n° 2018-04-15 (reçu en S.P. le 23/04/18) :

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal délibérant

DECIDE

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire ou le président de l'EPI à représenter la commune ou l'EPI au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : *forfait illimité solidaire tous domaines à 5€/hbt* ;
- d'autoriser le maire ou le président de l'EPI à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

Résiliation de la convention Mission d'Assistance Technique dans le Domaine de l'Assainissement n° 2018-04-16 (reçu en S.P. le 23/04/18) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5511-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération prise par la commune de Durmignat le 13 avril 2018 pour adhérer à l'ADIT, et notamment à l'offre SATESE à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue le 15 avril 2016 entre la commune de Durmignat et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Considérant que la commune a conclu le 15 avril 2016 avec le Conseil départemental du Puy de dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme le 15 avril 2019.

Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01 janvier 2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 13 avril 2018,

Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal

DECIDE

- de résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune et le Département du Puy-de-Dôme.

- d'autoriser le maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

Acquisition des parcelles A1059-A1064-A1066-A1067-A1069-A1070-A1071 appartenant au Groupe Forestier des Trois Rivières n° 2018-04-17 (reçu en S.P. le 23/04/18) :

A la même séance, Monsieur le Maire présente un projet d'acquisition de 7 parcelles de terre appartenant au Groupe Forestier des Trois Rivières demeurant à Clermont-Ferrand (63000).

Ces parcelles sont référencées au cadastre sous les n° **A1059-A1064-A1066-A1067-A1069-A1070-A1071** pour une superficie respective de 38 ca, de 1 a 21 ca, de 10 a 25 ca, de 81 ca, de 2 a 08 ca, de 89 ca, et de 60 ca, soit un total de 16 a 22 ca.

Le Maire demande les pleins pouvoirs pour la négociation avec le Groupe Forestier des Trois Rivières pour un montant de 1 000 €uros pour les 7 parcelles hors taxe et hors frais (mille euros).

Le Conseil après avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'acquisition de ces terres. Il donne les pleins pouvoirs au Maire pour la négociation dans les conditions fixées ci-dessus.

RECAPITULATIF

N°	Objet	Page
2018-04-1	Approbation du compte de gestion 2017 Bar Communal	001
2018-04-2	Compte administratif 2017 Bar communal	001
2018-04-3	Affectation des résultats de 2017 Bar communal	002
2018-04-4	Approbation du compte de gestion 2017 Commune	002
2018-04-5	Compte administratif 2017 Commune	002/003
2018-04-6	Affectation des résultats de 2017 Commune	003
2018-04-7	Budget primitif 2018 Bar Communal de Durmignat	003
2018-04-8	Budget primitif 2018	003
2018-04-9	Vote des taux d'imposition	003/004
2018-04-10	Fixation initiale du montant des Attributions de compensations en 2017	004/005/006
2018-04-11	Transfert du foncier des Zones d'Activités	006/007
2018-04-12	Tableau des effectifs	008
2018-04-13	Attribution d'une subvention à l'Association « L'embellie » pour l'année 2018	008/009
2018-04-14	Remplacement d'un agent titulaire par un agent non titulaire	009
2018-04-15	Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale	009/010/011
2018-04-16	Résiliation de la convention Mission d'Assistance Technique dans le Domaine de l'Assainissement	011/012
2018-04-17	Acquisition des parcelles A1059-A1064-A1066-A1067-A1069-A1070-A1071 appartenant au Groupe Forestier des Trois Rivières	012

EMARGEMENTS

M. BELIN André		M. BLANCHET Frédéric	
M. CHARTOIRE Guy		Mme CHOMET Christelle	
M. DURIN Claude	ABSENT	M. HIDIEN Kévin	
M. LEDUC Jean- Claude		M. MONTELIER Camille	
Mme NIAUX Nathalie		M. ROBERTET Alain	
M. THURET Noël	ABSENT		